

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

Date de convocation : **18 juin 2024**
Publication de la liste des délibérations : **26 juin 2024**

Le vingt-cinq juin deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. ALLAVENA / COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / MM. FOUILLERON / FAURE / Mme DUMAS / M. COSTE et M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

Mme Pascale MARRON a été élue secrétaire de séance.

Absents : M. FERRIER (pouvoir à Mme MEIGNIER).

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 14** **Absent : 01**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 :

Secrétaire de séance : M. HAYDAN Pierre.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rectification du tracé d'une voie communale aux Bourgades :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette délibération a été ajournée lors des deux dernières réunions du Conseil du 02 avril et 14 mai 2024 permettant ainsi aux élus qui le souhaitent de se rendre sur place et donne lecture du courrier d'un habitant du quartier qui sollicite le Conseil pour rectifier le tracé de l'impasse du Castanet.

Mme CHALVET indique que des travaux créant un parking ont d'ores et déjà réalisés par le demandeur sur la partie basse sans autorisation de la commune.

M. COLOM Y CANALS indique que ce parking pourrait servir à d'autres riverains et que le demandeur s'est créé un chemin d'accès sur sa parcelle au-dessus pouvant éventuellement lui permettre de se garer.

Le Conseil refuse d'accéder à la demande. Le Conseil accepte de régulariser l'emprise de la voie communale impasse du Castanet sur la partie haute.

Renouvellement de la prise en charge financière d'un poste d'ATSEM à l'école de Saint Paul le Jeune : Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2023 pour la prise en charge financière d'un poste d'ATSEM à l'école de Saint Paul le Jeune dans le cadre du RPI Banne-Saint Paul le Jeune et indique que les effectifs pour l'année scolaire 2024/2025 nécessitent la présence de deux agents exerçant les fonctions d'ATSEM.

La Commune de Saint Paul le Jeune réitère le souhait que deux postes d'ATSEM soient

supportés à égalité pour chaque commune soit 2712h annualisés/2, soit 1356h.

Mme CHALVET rappelle que ces heures couvrent le temps scolaire, l'encadrement pour la restauration scolaire, la garderie ouverte à tous ainsi que l'entretien inhérent aux activités pédagogiques des élèves maternelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de délibérer à nouveau à ce sujet. Il indique que compte tenu du taux horaire de 17,28€ proposé pour l'année scolaire 2023/2024, la Commune de Saint Paul le Jeune propose un taux horaire à 17,53€ pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Le Conseil accepte de renouveler la prise en charge financière aux postes d'ATSEM pour l'année scolaire 2024/2025 pour un montant total de 23 770,68€ desquels seront déduits la moitié des recettes de la garderie perçues par la Commune de Saint Paul le Jeune soit un montant de 1000,00 €. Le Conseil municipal sollicite la Commune de Saint Paul le Jeune pour se faire l'écho de cette charge financière partagée auprès des parents d'élèves et des équipes pédagogiques et précise que cette délibération est effective pour l'année scolaire 2024/2025 et sera réétudiée chaque année en fin d'année scolaire.

Renouvellement de la tarification sociale pour la cantine de l'école de Banne :

La tarification sociale de la cantine a été mise en place en octobre 2021 et ce pour une durée de trois ans. Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient donc de renouveler cette convention et ce pour une durée de trois ans. Ayant pour objectif de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Les tranches de la tarification sociale sont fixées comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 599 : 0,80€
- Tranche 2 : quotient familial de 600 à 899 : 1,00 €
- Tranche 3 : quotient familial de 900 à 999 : 2,83€
- Tranche 4 : quotient familial supérieur à 1000 : 3,83€

Le Conseil précise que si le dispositif de la « cantine à 1€ » mis en place par le gouvernement cesse, le Conseil se réserve le droit de revoir cette délibération et qu'un tarif unique puisse être appliqué.

Questions diverses :

Arrêtés de Redevance d'Occupation du Domaine Public : Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise à jour des arrêtés de Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les restaurants de l'Auberge de Banne et Le Pairon ainsi que la création d'un arrêté pour la Table de papi Jean.

Travaux de renforcement en eau au quartier de la Lauze : Les travaux réalisées par l'entreprise BOYER sont partiellement terminés, il ne reste plus que la réfection de la voirie à réaliser.

Encombrants : Mme CHALVET se questionne sur les difficultés rencontrées par les habitants de Banne au sujet du ramassage des encombrants. En effet ce service a été supprimé par le SICTOBA et aucune alternative n'a été proposé. Un courrier va être envoyé à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, qui a la compétence, afin de connaître les solutions envisagées.

La séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Mme Pascale MARRON



Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

